



## Succession en l'absence de testament

Par **sabrinanana**, le **08/02/2016** à **12:54**

Bonjour Après le décès de mon oncle , j'aimerais savoir en l'absence de testament à qui revient ses droit de succession , alors qu'il avait des enfants qui n'ont jamais donner aucuns de vie de son vivant , j'aimerais aussi savoir de combien est le délai si ils ne donnent encore aucuns signes de vies , merci pour votre réponse .

Par **catou13**, le **08/02/2016** à **13:49**

Bonjour,

Les héritiers sont les enfants peu importe l'absence de rapports familiaux.

Le notaire s'il a été requis sera forcément informé de leur existence (à moins que...)et devra faire appel à un généalogiste pour les retrouver (ou leur descendants en cas de décès). Pour donner signe de vie, encore faut-il être au courant... donc les héritiers ont 10 ans (si décès depuis 2007 et 30 ans si décès antérieur) pour prendre leur décision (acceptation ou refus de la succession) à partir du moment où ils seront informés du décès.

Par **youris**, le **08/02/2016** à **13:52**

bonjour,

en l'absence de testament les héritiers de votre oncle sont ses enfants, peu importe que ses enfants n'aient plus de relations avec leur père.

si un notaire est en charge de la succession, il recherchera les enfants de votre oncle.

salutations

Par **sabrinanana**, le **09/02/2016** à **00:14**

Merci pour vos réponses !